



DECISION

*Concernant la signature d'un contrat de  
maintenance/assistance et support infrastructures  
des serveurs informatiques  
avec la société AKTEA*

---

HT/SD  
DSG N° 13.211

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la proposition de la Société AKTEA, concernant sa prestation de maintenance/assistance sur site et de téléassistance pour la maintenance des serveurs informatiques de la ville de Royan,

DECIDE

- de signer un contrat d'assistance sur site ou de téléassistance pour la maintenance des serveurs informatiques, avec la société AKTEA, dont le siège social est situé Immeuble le Tasta - bâtiment B - Zone C - 7 rue Raymond MANAUD à BRUGES (33520), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° 485 221 212, pour une durée d'un an, moyennant une redevance annuelle de 8 200 euros hors taxes, pour 70 heures ouvrées de tickets d'intervention.

- d'imputer la dépense au budget communal - nature 6184 - fonction 0202.

Fait à Royan, le 18 avril 2013

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 23 avril 2013

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD